

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS160

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 9

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« L'article L. 1111-6 du même code est ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« Art. L. 1111-11-1 »

la référence :

« Art. L. 1111-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à ne pas revoir la codification et éviter les conséquences en cascade sur les articles de différents codes renvoyant à l'article L. 1111-6 qui serait supprimé